

**SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES "STIP"**  
**Société Anonyme au Capital de 42.078.240 Dinars**  
**Siège Social Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre**  
**1003 Tunis El Khadra**

**CONVOCA TION**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Messieurs les Actionnaires de la "STIP" sont priés d'assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 30 Juin 2008 à 11H00 à l'Hôtel RAMADA PLAZA TUNIS - sis aux Côtes de Carthage – Zone Touristique Gammarth – Tunisie BP 625 – 2070 Tunis – Tel : 71 911 100, à l'effet de délibérer sur les questions portées sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2007.
2. Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2007 ainsi que le rapport spécial.
3. Approbation des dits rapports et des états financiers de l'exercice 2007.
4. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2007
5. Quitus aux Administrateurs
6. Affectation des résultats de l'exercice 2007
7. Nomination de Messieurs les Commissaires aux Comptes
8. Renouvellement partiel du Conseil d'Administration conformément à l'article 19 des statuts

Cette même annonce a été publiée au journal la presse du dimanche 15 Juin 2008.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES "STIP"**  
**Société Anonyme au Capital de 42.078.240 Dinars**  
**Siège Social Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre**  
**1003 Tunis El Khadhra**

C O N V O C A T I O N

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la "STIP" sont priés d'assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le lundi 30 Juin 2008 à 12H30 à l'Hôtel RAMADA PLAZA TUNIS - sis aux Côtes de Carthage – Zone Touristique Gammarth – Tunisie BP 625 – 2070 Tunis – Tel : 71 911 100, à l'effet de délibérer sur les questions portées sur l'ordre du jour suivant :

- Statuer sur la continuité des activités de la société
- Réduction du Capital Social
- Augmentation du Capital Social

Cette même annonce a été publiée au journal la presse du dimanche 15 Juin 2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES « STIP »**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU .....**  
**PROJET DE RESOLUTIONS**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration se rapportant aux comptes de l'exercice 2007 et du rapport général des Commissaires aux Comptes, relatif à ce même exercice, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2007.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant à l'exercice 2007, en prend acte dans son intégralité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2007.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au titre de l'exercice 2007 des jetons de présence à hauteur de 1 000 Dinars par séance avec un maximum de 4 000 Dinars par an pour chaque Administrateur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du Comité Permanent d'Audit au titre des exercices 2006 et 2007 au même niveau que les jetons de présence.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire enregistre les résultats déficitaires de l'exercice clos le 31 Décembre 2007 soit 17.961.493,024 Dinars.

Elle décide son affectation comme suit :

Amortissements différés	Dinars	10.714.786,281
Report déficitaire (perte 2007)	Dinars	7.246.706,743

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques « STIP » après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux états financiers consolidés de l'exercice 2007, approuve ces états financiers tels qu'ils ont été présentés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### **HUITIEME RESOLUTION**

Conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme les Cabinets AMC Ernest & Young et Financial Auditing and Consulting comme co-commissaires aux comptes de la STIP pour une nouvelle période de trois ans prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2010.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

En application de l'Article 19 des Statuts et notamment le troisième Alinéa relatif au renouvellement du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale prend acte de la désignation par le Conseil d'Administration lors de sa réunion tenue le 13 Juin 2008 des Administrateurs suivants comme sortants :

- Monsieur Mohamed Hédi DRIDI
- La Banque Tuniso-Koweïtienne « B.T.K »
- Société Tunisienne des Industries Automobiles « S.T.I.A. »

Le bureau de l'Assemblée a reçu ..... candidatures pour les trois sièges objet de ce renouvellement.

- 
- 

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

- 
- 

Ainsi les trois sièges objet de ce renouvellement sont affectés à :

- 1)
- 2)
- 3)

Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2010.

De cet fait le Conseil d'Administration se trouve composé des Administrateurs suivants :

- PIRELLI
- BID
- STUSID
- STB
- OCT
- 
- 
- 
- 

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au représentant légal, tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

# **SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES "STIP"**

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU .....** **PROJET DE RESOLUTIONS**

### **1ERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte le plan de restructuration tel que proposé par le Conseil d'Administration et décide en conséquence la continuité de l'activité de la société conformément aux termes de l'article 388 du code des sociétés commerciales. Elle délègue pouvoir au Conseil d'Administration de la STIP pour la réalisation de l'ensemble des actions.

### **2EME RESOLUTION :**

Conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales et en application du plan partiel d'assainissement financier l'AGE après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le capital social du 42.078.240 Dinars est entièrement libéré décide :

**1)** La réduction du capital de 70 % pour ramener le capital social de 42.078.240 Dinars à 12.623.472 Dinars par la réduction de la valeur nominale de l'action de 10 D à 3 D chacune soit une réduction de 29.454.768 D.

L'objectif de cette réduction est d'absorber partiellement les pertes enregistrées par la société et de se rapprocher de la valeur boursière de l'action de la société.

**2)** Augmentation du capital de la société comme suit :

**2-1 / Montant :** Le capital sera augmenté de 42.078.240 D pour le porter de 12.623.472 D à 54.701.712 D par l'émission de 14.026.080 nouvelles actions de 3 D chacune (en numéraire et / ou par conversion des créances bancaires) à libérer intégralement à la souscription.

**2-2 / Prix d'émission :** ces actions seront émises au pair. La totalité de la valeur nominale sera exigible lors de la souscription.

**2-3 / Exercice du droit préférentiel de souscription :** La souscription de ces 14.026.080 actions nouvelles tant à titre irréductible que réductible sera réservée aux actionnaires actuels de la STIP et aux cessionnaires des droits de souscription en bourse ainsi que les créanciers de la STIP (banques).

L'exercice de ce droit durant une période de 30 jours commençant à couvrir à compter de la date qui sera fixée par le Conseil du Marché Financier s'effectuera de la manière suivante :

**2-4 / A titre irréductible** : A raison de 20 actions nouvelles pour 6 actions anciennes.

L'exercice du droit de souscription permet aux actionnaires actuels de parfaire leur parité de souscription ou de vendre leurs droits en bourse.

Les Actionnaires qui n'auraient pas un nombre entier d'action nouvelle peuvent acheter ou vendre les droits rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise, la « STIP » ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

**2-5 / A titre réductible** : En même temps qu'il exercent leurs droits à titre irréductible, les actionnaires et les cessionnaires de droits de souscription pourront en outre souscrire à titre réductible le nombre d'action qu'ils désirent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les reliquats des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites éventuellement par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

**2-6 / Souscription publique** : Passé le délai de souscription prioritaire réservé aux anciens actionnaires les actions éventuellement non souscrites ni à titre irréductible ni à titre réductible seront affectées au public à partir de l'expiration du délai fixé.

**2-7 / Versement** : En souscrivant, il devra être versé 3 Dinars par action souscrite tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

**2-8 / Forme des actions nouvelles** : Nominatives.

**2-9 / Jouissance des actions nouvelles** : les 14.026.080 actions nouvelles souscrites portent jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### **3EME RESOLUTION** :

L'Assemblée Générale Extra-ordinaire décide de modifier, après réalisation de cette réduction et augmentation du capital en numéraire et par conversion des créances bancaires, les dispositions de l'article 6 des statuts de la Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques.